



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN « JE DESSINE MA MICI »

Article 1 : objet et thème du concours

A l'occasion de la Journée mondiale des MICI du 19 mai 2022, sur le thème « Générations MICI ! », l'afa Crohn RCH France organise un concours de dessin. Ce concours a pour thème « Je dessine ma MICI ». Il vise à représenter la maladie de Crohn ou la rectocolite hémorragique par le malade lui-même ou un proche, à tout âge.

Les professionnels de santé sont également invités à participer au challenge !

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert :

- Catégorie Enfant : aux enfants âgés de 3 à 15 ans, concernés par une MICI (malade ou proche).
- Catégorie Adulte : aux adultes à partir de 16 ans, concernés par une MICI (malade ou proche).
- Catégorie Professionnels de santé : professionnel de santé seul ou service / équipe.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque dessin doit être :

- une création personnelle
- Il doit indiquer l'âge du participant pour les catégories Enfant et Adulte
- Il peut intégrer un message, un mot illustrant le vécu de la MICI au quotidien.
- Concernant la Catégorie professionnels de santé : Merci de préciser la profession exercée et éventuellement l'établissement.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par enfant ou adulte est autorisé.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin doit être adressé par courrier avant le 14 mai 2022 à l'adresse :

AFA CROHN RCH France
32 RUE DE CAMBRAI
75019 PARIS

Il peut également être adressé par scan (et non par photo pour assurer la meilleure qualité possible) à l'adresse info-jmm@afa.asso.fr avant le 16 mai 2022.

Dans les deux cas, il sera nécessaire de préciser dans le courrier ou le mail joint :

- La catégorie choisie : enfant ou adulte ou professionnel de santé
- Un contact téléphone ou mail pour être informé en cas de gain du lot.

Article 5 : droit d'auteur

Les dessins seront partagés par l'afa Crohn RCH France sur ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine). Ils seront également exposés lors de notre salon national des MICI organisé le 22 octobre 2022 à la Cité des Sciences et de l'Industrie (Paris).

Chaque participant (enfant ou adulte) autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'afa Crohn RCH France à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'association.

Article 6 : désignation des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessin reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées.

En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Lots

Deux lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, un dans chacune des catégories des participants.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots.

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants mais exposés lors de notre salon national des MICI organisé le 22 octobre 2022 à la Cité des Sciences et de l'Industrie (Paris), puis au Siège de l'association voire sur les stands de représentation de l'afa. Ils ne feront pas l'objet de vente ou de don.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être consulté sur le site de www.afa.asso.fr.

Article 10 : Responsabilité

L'afa Crohn RCH France ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et /ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.